

L'an deux-mille-vingt-trois,
le onze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 2

Absents : 4

Votants : 25

Date de convocation du conseil communautaire : 05 juillet 2023

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
Mme CHALANCON-LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
M. GIRODET, Mme GOMEZ M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU,
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL,
Mme VINSON

EXCUSE REPRESENTE :

M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES :

Mme GINET,
Mme JANISSET
M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM

ABSENTS :

Mme VILLEVIEILLE
M. BLANCHARD

n° 20230711_D_095

Commission :
Cycle de l'Eau

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Approbation
du zonage
d'assainissement et
des eaux pluviales**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et par le code de l'urbanisme.

Le zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

- Objectifs techniques
- Objectifs de développement et d'orientations
- Objectifs réglementaires

En cohérence avec le document d'urbanisme, le zonage d'assainissement définit :

- Des zones d'assainissement collectif en situation actuelle :

Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire.

- Des zones d'assainissement collectif en situation future :

Sont concernées par ce zonage les parcelles qui seront raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, séparatif ou unitaire.

Cela concerne les zones AU_i et AU_c définies dans les PLU quand ces zones sont proches des réseaux de collectes existants.

- Des zones d'assainissement non collectif :

Est concerné par ce zonage le reste du territoire communal en situation actuelle.

De plus, les collectivités sont tenues de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux pluviales, au même titre que le zonage d'assainissement des eaux usées. La réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales est imposée par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le zonage des eaux pluviales prévoit d'imposer ~~aux futurs aménageurs la mise en~~ œuvre d'une gestion des eaux pluviales visant d'une part, à réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et d'autre part, à préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Les grands principes du projet de zonage pluvial élaboré sont les suivants :

- Prescriptions imposées sur la totalité des territoires communaux ;
- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- Interdiction de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées séparatifs ; rejet d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires soumis à une dérogation de la collectivité.
- Gestion des eaux pluviales préférentiellement par infiltration sur la parcelle ou à défaut par rejet en dehors de la parcelle avec rétention/régulation du débit ;
- Prescriptions différenciées selon qu'il s'agisse de projet individuel ou d'opération d'ensemble de manière à faciliter leur mise en œuvre par les particuliers.

La communauté de communes Loire Semène a réalisé un plan et une notice explicative pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, pour 6 communes (Pont Salomon, Saint Ferreol d'Auroure, La Séauve sur Semène, Saint Didier en Velay, Saint Just Malmont et Saint Victor Malescours). Le zonage d'assainissement de la commune d'Aurec sur Loire datant de 2016, ledit zonage est à jour.

Suite à la demande de la Communauté de Communes Loire Semène, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné des commissaires enquêteurs (1 pour 2 communes).

De ce fait, des enquêtes publiques se sont déroulées du mardi 4 avril au 4 mai, et ce, avec deux permanences dans chaque commune.

Un avis favorable a été donné pour toutes les communes, par les commissaires enquêteurs.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau précise que la zone de Portes du Velay / Desforanges à La Séauve (y compris le projet d'extension) est desservie par un réseau d'assainissement collectif la reliant à la station d'épuration de l'Alliance située sur la commune de Pont Salomon.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,
- Demande aux communes concernées de l'annexer à leur PLU.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GRODET

